

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

---

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par  
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

-----  
**ARTICLE 10**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ne lui est pas imputable »,

les mots :

« n'est pas imputable au fonctionnaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.